



Demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

Ce formulaire doit être déposé en mairie **au plus tard 15 jours avant l'évènement.**

Monsieur le Maire de Saint-Colomban (Loire-Atlantique), je sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1° et 3° groupes *.

Nom et qualité du demandeur :

Nom/Prénom :

Adresse :

Représentant :

En qualité de :

À l'occasion de l'organisation de l'évènement :

.....

Date de l'évènement :

Du : **de** (heure de début) :

Au : **jusqu'à** (heure de fin) :

Lieu de l'évènement :

.....

Autorisation (s) précédemment obtenue(s) : ☐ non ☐ oui

Si oui, nombre et dates :

.....

Date :

Signature :

* 1° groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Si l'évènement a lieu sur le domaine public, la personne responsable de l'organisation de l'évènement doit avoir une autorisation d'occupation du domaine public par arrêté municipal.